RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE VILLE DES SABLES D'OLONNE

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID: 085-200082139-20230425-DAJ_2023_018-AR



Registre des Arrêtés Permanents du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Ressources

ARRÊTÉ DAJ-2023-018 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PAUL BRIDIER - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ADJOINT

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 portant création d'une direction générale mutualisée entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 janvier 2021 portant création d'une direction générale mutualisée entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne,

Vu la convention de mise en place d'un service commun « Direction Générale » entre la Ville des Sables d'Olonne et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne en date du 11 janvier 2021 et notamment l'article 1,

Considérant que Monsieur Paul BRIDIER, exerce les fonctions de Directeur Général des Services Adjoint de la Ville et de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

Article 1: Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Paul BRIDIER, Directeur Général des Services Adjoint, dans les domaines suivants :

RESSOURCES HUMAINES:

En 1er rang, pour :

- Les ordres de mission des Directeurs du Pôle Culture et Patrimoine

En $3^{\text{ème}}$ rang, en cas d'absence ou d'empêchement des Chefs de services et des Directrices, pour :

- Les ordres de mission des agents du Pôle Culture et Patrimoine

En 3ème rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Services à la Population et du Directeur Général des Services, pour :

- Les ordres de mission des directeurs du Pôle Services à la Population

En 4ème rang en cas d'absence de l'Adjointe en charge de la Solidarité et du Personnel Municipal, du Premier Adjoint et du Directeur Général des Services, pour :

- les procédures disciplinaires

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID: 085-200082139-20230425-DAJ_2023_018-AR

PÔLE CULTURE ET PATRIMOINE

Concernant la FORMATION SUPÉRIEURE

En 1er rang, pour :

- tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

En 3ème rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint en charge de la culture et de la formation supérieure et du Premier Adjoint, pour :

- tout courrier à l'exception des demandes de justificatif ou de pièce complémentaire

Concernant le Service de LA COORDINATION DES AFFAIRES CULTURELLES

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement, de la Directrice de la Direction de la Culture et de la Directrice de la coordination des Affaires Culturelles, pour :

- les actes d'engagement des artistes rattachés GUSO
- les déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et les contrats de travail
- tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

En 3ème rang, en cas d'absence ou d'empêchement, de l'Adjoint en charge de la culture et de la formation supérieure et de la Conseillère municipale déléguée en charge des animations culturelles, pour, notamment :

- les courriers, conventions et pièces administratives

Concernant le Musée de l'Abbave Sainte Croix

En $3^{\text{ème}}$ rang, en cas d'absence ou d'empêchement, de la Directrice de la direction de la Culture et de la Directrice du Musée, pour :

- tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement, de l'Adjoint en charge de la culture et de la formation supérieure et de la Conseillère municipale déléguée en charge des animations culturelles, pour, notamment :

- les courriers, conventions et pièces administratives

Concernant les MÉDIATHÈQUES

En 3ème rang, en cas d'absence ou d'empêchement, de la Directrice de la direction de la Culture et de la Directrice des Médiathèques, pour :

- tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

En 3ème rang, en cas d'absence ou d'empêchement, de l'Adjoint en charge de la culture et de la formation supérieure et de la conseillère municipale déléguée en charge des animations culturelles, pour, notamment :

- les courriers, conventions et pièces administratives

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID: 085-200082139-20230425-DAJ_2023_018-AR

Concernant les ARCHIVES

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement, du Directeur des Archives et de la Directrice de la Direction du Patrimoine, pour :

- tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement, de l'Adjoint en charge de la culture et de la formation supérieure et de la conseillère municipale déléguée en charge des animations culturelles, pour notamment :

- les courriers, conventions et pièces administratives

Concernant le PATRIMOINE dont le PATRIMOINE MARITIME

En 3ème rang, en cas d'absence ou d'empêchement, de la Directrice du Patrimoine et de la Directrice de la Direction du Patrimoine, pour :

- tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement, de la conseillère municipale, en charge du patrimoine et des relations avec les associations patriotiques, pour, notamment :

- les courriers, conventions et pièces administratives

COMMANDE PUBLIQUE

COMMANDE PUBLIQUE TOUS DOMAINES CONFONDUS:

- Supérieur à 40 000€ HT

En 5ème rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Mutualisé, du Directeur des Finances et de la commande publique, de l'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Général des Services, pour :

- la signature des documents relatifs à la gestion administrative des procédures et des marchés et notamment les courriers de rejet, courriers d'invitation en procédure restreinte, rapports de présentation, actes de sous-traitance, exemplaires uniques et certificats de cessibilité, courriers de mise en demeure

CONCERNANT LA DIRECTION PROTOCOLE

- Entre 7 000€ HT et jusqu'à 40 000€ HT :

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Premier Adjoint et du Directeur Général des Services, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID: 085-200082139-20230425-DAJ_2023_018-AR

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AU PÔLE SERVICE A LA POPULATION Dans les domaines de l'« ÉTAT CIVIL » et des « RELATIONS AUX USAGERS »

Entre 7 000€HT et 40 000€ HT:

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Premier Adjoint et du Directeur Général des Services, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AU PÔLE CULTURE ET PATRIMOINE Dans le domaine de la « FORMATION SUPÉRIEURE »

- Jusqu'à 3 000€ HT :

En 1er rang, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre
- De 3 000€ HT à 7 000€ HT

En 1er rang pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- De 7 000€ HT et jusqu'à 40 000€ HT:

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint en charge de la culture et de la formation supérieure et du Premier Adjoint, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- Supérieur à 40 000€ HT,

En 2^{éme} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint en charge de la culture et de la formation supérieure, pour : les ordres de services, les bons de commande, les courriers de mise en demeure, les opérations préalables à la réception, PV de réception et des décomptes généraux et définitifs.

Concernant le Service DE LA COORDINATION DES AFFAIRES CULTURELLES

- jusqu'à 3 000€ HT :

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du service Culture et de la Directrice de la Direction de la Culture, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- De 3 000€ HT à 7 000€ HT

En $2^{\text{\'eme}}$ rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Direction de la Culture, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID: 085-200082139-20230425-DAJ_2023_018-AR

- De 7 000€ HT et jusqu'à 40 000€ HT

En 3ème rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint en charge de la culture et de la formation supérieure et de la conseillère municipale déléguée en charge des animations culturelles pour :

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- Supérieur à 40 000€ HT,

En 2^{éme} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint en charge de la culture et de la formation supérieure, pour :

- la signature des documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés, dont notamment : les ordres de services, les bons de commande, les courriers de mise en demeure, les opérations préalables à la réception, PV de réception et des décomptes généraux et définitifs.

Concernant le Musée de l'Abbaye Sainte Croix

- Jusqu'à 3 000€ HT:

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Musée et de la Directrice de la Direction de la Culture, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- De 3 000€ HT à 7 000€ HT

En 2^{éme} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Direction de la Culture, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- De 7 000€ HT et jusqu'à 40 000€ HT

En 3ème rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint en charge de la culture et de la formation supérieure et de la conseillère municipale déléguée en charge des animations culturelles pour, notamment :

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- Supérieur à 40 000€ HT

En 2^{éme} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint en charge de la culture et de la formation supérieure, pour, notamment :

- les ordres de services, les bons de commande, les courriers de mise en demeure, les opérations préalables à la réception, PV de réception et des décomptes généraux et définitifs

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID: 085-200082139-20230425-DAJ_2023_018-AR

Concernant les MÉDIATHÈQUES

- Jusqu'à 3 000€ HT :

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement, de la Directrice des Médiathèques et de la Directrice de la Direction de la Culture, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- De 3 000€ HT à 7 000€ HT

En 2^{éme} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Direction de la Culture, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- De 7 000€ HT et jusqu'à 40 000€ HT

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint en charge de la culture et de la formation supérieure et de la conseillère municipale déléguée en charge des animations culturelles pour, notamment :

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- Supérieur à 40 000€ HT

En 2^{éme} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint en charge de la culture et de la formation supérieure, pour, notamment :

- les ordres de services, les bons de commande, les courriers de mise en demeure, les opérations préalables à la réception, PV de réception et des décomptes généraux et définitifs.

Concernant les ARCHIVES

- Jusqu'à 3 000€ HT:

En 3ème rang, en cas d'absence ou d'empêchement, du Directeur des Archives et de la Directrice de la Direction du Patrimoine, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- De 3 000€ HT à 7 000€ HT

En $2^{\text{\'eme}}$ rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Direction du Patrimoine, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID: 085-200082139-20230425-DAJ_2023_018-AR

- De 7 000€ HT et jusqu'à 40 000€ HT

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint en charge de la culture et de la formation supérieure et de la conseillère municipale déléguée en charge des animations culturelles pour, notamment :

_tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- Supérieur à 40 000€ HT

En $2^{\text{\'eme}}$ rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint en charge de la culture et de la formation supérieure, pour, notamment :

- les ordres de services, les bons de commande, les courriers de mise en demeure, les opérations préalables à la réception, PV de réception et des décomptes généraux et définitifs.

Concernant le PATRIMOINE dont le PATRIMOINE MARITIME

- Jusqu'à 3 000€ HT :

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du service patrimoine et de la Directrice de la Direction du Patrimoine, pour:

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- De 3 000€ HT à 7 000€ HT

En 2^{éme} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Direction du Patrimoine, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- De 7 000€ HT et jusqu'à 40 000€ HT

En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la conseillère municipale en charge du patrimoine et des relations avec les associations patriotiques, pour :

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- Supérieur à 40 000€ HT

En 2^{éme} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la conseillère municipale en charge du patrimoine et des relations avec les associations patriotiques, pour, notamment :

- les ordres de services, les bons de commande, les courriers de mise en demeure, les opérations préalables à la réception, PV de réception et des décomptes généraux et définitifs.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022-130 portant délégation de signature à Monsieur Paul BRIDIER, Directeur Général des Services Adjoint, en date du 18 octobre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication. Une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID: 085-200082139-20230425-DAJ_2023_018-AR

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 2 5 AVR. 2023

Yannick MOREAU



Le Maire